

Date de la convocation	4 décembre 2024
Membres en exercice	168
Présents	61
Représentés	42

**CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024**

**n°D20241212 06h**

**Objet : Adhésion de la commune de Mauvaisin au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération de la commune de Mauvaisin en date du 4 novembre 2024, en faveur de son adhésion à Réseau31, les compétences suivantes :

Domaine du Petit Cycle de l'Eau

B. Assainissement Collectif :

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3 : Traitement des eaux usées

**Considérant** que dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint en annexe ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de nos statuts, l'adhésion de la commune de Mauvaisin à Réseau31 qui sera rattachée à la Commission territoriale « 11- Hers-Ariège » ;

**Article 2 :** d'approuver le transfert des compétences suivantes :

B. Assainissement Collectif :

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3 : Traitement des eaux usées

**Article 3 :** d'approuver le protocole ci-annexé ;

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant ;

**Article 5 :** d'approuver la modification statutaire induite par cette adhésion et de solliciter Monsieur le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : Protocole de transfert

**PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES  
DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DE LA COMMUNE DE MAUVAISIN  
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE  
RESEAU31**

Compte tenu du contexte réglementaire actuel avec le transfert obligatoire en 2026 des compétences assainissement collectif aux communautés de communes, de la complexité de plus en plus grande de ce domaine et des compétences et valeurs du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31) en la matière, la commune a décidé d'anticiper cette échéance en adhérant à Réseau31 et en lui le transférant l'ensemble des compétences de l'assainissement collectif :

- B. Assainissement collectif :
  - B.1 : Collecte des eaux usées
  - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
  - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Cette adhésion et transfert a fait l'objet de discussions entre les deux parties. Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole.

Le transfert complémentaire des compétences prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

**1- Reprise des contrats et des conventions existantes**

Réseau31 s'engage à reprendre et à maintenir jusqu'à leur terme l'ensemble des contrats et conventions existantes.

L'ensemble des prestations de gestion du service eaux usées de la commune sera repris après cette date en régie par les agents et les différents services de Réseau31.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement pour fixer la liste des marchés publics et autres contrats à transférer, le ou les marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de travaux, et autres contrats de prestations de service ou de délégation de service public.

**2- Tarification**

2.1 Redevance

Les tarifs 2024 sur la commune et sur l'ensemble de Réseau31 :

MAUVAISIN	ASS COLL		Part fixe TTC	Part variable HT	Part variable TTC	Facture 120 m <sup>3</sup> HT	Facture 120 m <sup>3</sup> TTC avec ASAG 1,0125/m <sup>3</sup>	Prix moyen du m <sup>3</sup> assaini HT pour 120 m <sup>3</sup>	Prix moyen du m <sup>3</sup> assaini TTC pour 120 m <sup>3</sup>	%	Variation pour 120 m <sup>3</sup> en TTC
	TARIFICATION Commune	TARIFS 2024									
	48,00 €	1,7800 €	52,80 €	1,96 €	320,76 €	320,76 €	2,28 €	2,673 €			
TARIFICATION Réseau31	69,36 €	1,45 €	76,30 €	1,60 €	300,70 €	300,70 €	2,028 €	2,506 €	- 6,3%		- 20,06 €

L'adhésion et le transfert des compétences EU à Réseau31 permettra aux usagers de la commune de bénéficier du tarif unique de Réseau31.

A titre d'information, la différence de plus de -6,3% des tarifs existantes respectives en 2024 permettra à un usager qui a une consommation de 120 m<sup>3</sup> de faire une économie annuelle de 20 € TTC.

Le tarif unique de Réseau31 sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 après délibération de Réseau31 en fin d'année 2025.

2.2 Participation au financement de l'Assainissement collectif

Les PFB, PFAC et PFAC-AD demandées auprès des futurs propriétaires qui vont se raccorder au réseau d'assainissement collectif (habitations postérieures ou existantes à la création du réseau) seront celles délibérées par Réseau31 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La perception de ces participations sera assurée par les services de Réseau31 en coordination avec les services de la commune et du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Lauragais.

**3- Finances, dette et investissements**

La redevance et les participations au financement de l'assainissement collectif sont les deux composantes essentielles des recettes du service de l'assainissement collectif.

Elles participent aux remboursements des coûts d'exploitation, des dotations aux amortissements des ouvrages existants et futurs, des annuités des emprunts et aux investissements qui seront réalisés par Réseau31 sur le périmètre communal.



Réseau31 s'engage à reprendre l'emprunt de la Commune contracté en mars 2005 au Crédit Agricole d'un montant total de 103 000 € pour des annuités de 6 101,99 € jusqu'en 2035, ainsi que la subvention en annuité correspondante de 1 647,96 € par an.

De son côté, la commune s'engage à conserver à sa charge l'entretien des espaces verts de la station d'épuration et de transférer à Réseau31 les résultats positifs de ses sections fonctionnement et investissement du budget assainissement. Ces montants permettront ainsi, en fonction de leur importance, de compenser la dette transférée et de réaliser les travaux de maintenance classiques sur les ouvrages de la commune.

#### **4- Pilotage**

En complément des réunions de commission territoriale, une réunion de pilotage du service aura lieu chaque année entre les services de Réseau31 et les élus de la commune afin de faire un bilan général sur le service.

D'une manière générale, le pilotage du service d'assainissement collectif est assuré par Réseau31 en collaboration avec les élus représentants de Réseau31.

#### **5- Facturation**

Réseau31 réalisera dès la date du transfert la facturation de l'assainissement collectif aux usagers du service. Un travail entre service de réseau31 et de la commune sera réalisé afin de croiser les fichiers des abonnés eau potable et assainissement collectif, de contrôler leur intégrité et d'assurer la continuité de service.

Fait à

, le

**Pour RESEAU31**

**Pour la Commune de MAUVAISIN**

**Sébastien VINCINI**

Président du Syndicat Mixte  
De l'Eau et de l'Assainissement  
De Haute-Garonne

**Jérôme CROUZIL**  
Maire de MAUVAISIN

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024



ID : 031-200023596-20241212-CS\_20241212\_06H-DE